Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D08-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Absents : 1** **Pouvoir : 1**
Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Absent : HERVIEUX Patrick

Pouvoir : Mme LAURENT Marie-Thérèse (pouvoir à CARPENTIER Olivier)

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260402 – D08

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Madame la Maire invite à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R123-8 à 123-26 ;
VU la délibération fixant le nombre de membres élus en son sein à 6

CONSIDERANT que le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration ;
CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.
CONSIDERANT que Madame la Maire est Présidente de droit du CCAS et n'a pas à être élue

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D08-DE

NOM – Prénom	*Nombre de votants*	*Nombre de voix obtenues*
STEVANT Béatrice	18	18
LAURENT Marie-Thérèse	18	18
HERGAUX-PARÉ Marie-Ange	18	18
BLANCHARD Pierre-Jacques	18	18
BOUREUX Adeline	18	18
MATHIEU Lorraine	18	18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
ELIT les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

-Mme HERGAUX-PARÉ Marie-Ange
-Mme LAURENT Marie-Thérèse
-Mme STEVANT Béatrice
-M. BLANCHARD Pierre-Jacques
-Mme BOUREUX Adeline
-Mme MATHIEU Lorraine

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 3 avril 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Publié le : 7 avril 2026